

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-756

Objet : Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tain l'Hermitage (26) « ASSAINISSEMENT : TRAITEMENT DES EAUX USEES, RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, PLUVIAL».

Thème 1 : Lutte contre les pollutions domestiques

- Objectif 1-2 : Réduire la pollution pluviale issue des systèmes d'assainissement
- Objectif 2-1 : Innover dans les stations de traitement des eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant la nécessité de mettre en conformité la station d'épuration de Tain vis-à-vis des exigences réglementaires et réduire l'impact du système d'assainissement sur la rivière Bouterne ;

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour réaliser une étude de faisabilité pour le renouvellement de la STEU de Tain. Le coût estimatif de l'opération est de 160 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	80 000 €HT	50 %
Arche Agglo	80 000 €HT	50 %
TOTAL	160 000 €HT	100 %

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.